

souplesse du roseau, de la remplacer par un autre. Le gouvernement a plié. Il a opté pour la renonciation à ce qu'il avait appelé précédemment des traits essentiels d'un régime national. Le premier projet de loi concrétisait un régime. Il a été retiré et remplacé par un second projet qui a aussi été retiré et remplacé. Pourtant, le premier ministre se lève aujourd'hui, après tant d'inepties et de maladresses, et nous dit: «Regardez-moi». Constance n'est pas nécessairement vertu. Mais le Parlement a droit à un régime émanant du gouvernement, comme le Parlement en avait été saisi, non à une série de régimes qui lui sont dictés à la suite de la présentation du premier. Des consultations auraient dû avoir lieu au préalable, avant que le gouvernement présente une mesure.

Quant à ce régime, je dirai que nous avons toujours favorisé un régime national à participation et nous continuerons à le faire. A notre avis, le régime actuel, même dans sa dernière présentation, est mieux que celui que le gouvernement a conçu et soumis à la Chambre. Toutefois, vu que nous avons déclaré que ce régime est meilleur que celui présenté précédemment, nous comptons bien qu'une fois le bill soumis à la Chambre, il sera déféré sans tarder à un comité de la Chambre pour qu'il soit examiné plus à fond et amélioré. Voilà notre attitude. Quand je dis «comité de la Chambre», j'entends un comité mixte des deux Chambres. Nous estimons qu'un tel comité est plus nécessaire que jamais, vu que le gouvernement nous a déjà présenté, avec tambours et trompettes, un régime qu'il qualifiait de meilleur au monde. Mais voilà qu'il bat en retraite. Il a abandonné le projet qu'il préconisait, reconnaissant tacitement qu'il était inefficace, inopérant et allait à l'encontre de l'unité canadienne.

Nous disons que le projet de loi qui doit être présenté, le *nec plus ultra* de la collection de monstruosité qu'on a déjà montrée à la Chambre, devrait être étudié par un comité. Nous appuierons la mesure en principe et nous ferons de notre mieux pour apporter toutes modifications supplémentaires qui seront requises pour que les Canadiens de toutes les régions du pays puissent avoir l'avantage de bénéficier du régime de pension à participation, en plus de la pension de base équitable qui a été adoptée comme partie intégrante de la législation canadienne de sécurité sociale.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre à la Chambre porte sur quatre sujets dont j'aimerais traiter très brièvement.

La première partie de sa déclaration a trait à l'accroissement des revenus des provinces. Sauf erreur, tous les députés et chacune des

provinces s'en réjouiront, car ces dernières font face à une demande sans cesse croissante de services relevant de leur juridiction. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de l'éducation ainsi qu'à l'égard des hôpitaux, des services de santé et de bien-être et des services municipaux pour lesquels les municipalités s'adressent de plus en plus aux gouvernements provinciaux, et ces derniers en sont rendus au point où ils ne peuvent aider davantage les municipalités sans autres sources de revenu.

L'automne dernier, le gouvernement a fait un premier pas dans cette voie en accordant aux provinces un montant supplémentaire de 87 millions, à compter de la présente année financière; mais il faut se rappeler que la moitié de ce montant a été accordée à une seule province, de sorte que cet octroi ne signifiera pas grand chose pour les neuf autres provinces une fois qu'elles se seront partagé le solde. Le premier ministre a déclaré aujourd'hui que, à compter du 1^{er} janvier 1965, les provinces recevront 2 p. 100 de plus de l'impôt sur le revenu des particuliers et une autre tranche supplémentaire de deux pour cent, à compter du 1^{er} janvier 1966. Cela va apporter aux provinces un heureux soulagement, en leur permettant de trouver des ressources pour s'acquitter de leurs responsabilités toujours croissantes. Ce sera sûrement utile. Mais, à mon sens, nous ne devrions pas nous imaginer que le problème fondamental des provinces, qui essaient de s'acquitter de leurs responsabilités légitimes aux termes de notre constitution, n'est plus très considérable; pour le résoudre, il va falloir l'aborder d'une façon beaucoup plus fondamentale.

La deuxième déclaration du premier ministre concernait le régime de pension du Canada. Comme les députés le savent, c'est le troisième régime que l'on expose en cette enceinte, sans parler de celui qu'a décrit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le 30 janvier 1962, sur un relai radiophonique national, et qui, à mon sens, était surtout de la poudre aux yeux jetée par les libéraux, et non pas vraiment un programme à l'intention de la population canadienne. Mais ce régime est le troisième que l'on propose à la Chambre, et je ne suis pas contre cela. Je persiste à croire que le régime qui a été exposé le 18 juillet dernier octroyait aux bénéficiaires des allocations plus élevées, par rapport à leurs cotisations, que tout autre qu'on nous a proposé depuis. Toutefois, ce régime s'est trouvé en butte à des difficultés. Certains premiers ministres provinciaux se préoccupaient du besoin de fonds d'investissement—non sans raison, car c'est un problème grave pour les provinces que de trouver des fonds suffisants pour la mise en